



Mairie
13 rue de l'église
57905 ZETTING

Tél : 03 87 02 38 68
Fax : 03 87 02 20 29
Email : mairie.zetting@wanadoo.fr

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Mise à jour faite le 19/10/2009

Il présente la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, **à l'échelle de la commune de Zetting.**

Il expose les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Il rappelle les comportements à adopter en cas d'alerte.

✓ Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.

✓ Les différents types de risques majeurs auxquels l'homme peut être exposé sont regroupés en 3 grandes familles :

- les risques **naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- les risques **technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, rupture de barrage...
- les risques liés aux **transports collectifs** (personnes, matières dangereuses) ;

✓ Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **énorme gravité** : victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Situation de la commune de Zetting au regard des différents types de risques

1° La commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 23 mars 2000 , aléa : Inondations.

2° La commune présente une structure géologique favorable au phénomène de retrait-gonflement

3° La commune est traversée par des conduites souterraines de transport de matières dangereuses : Oléoduc et Transport de gaz sous pression.

LE RISQUE INONDATION



1- Le risque d'inondation dans la commune

Il est provoqué par les crues de la rivière Sarre qui traverse la commune. Ces crues surviennent surtout en période hivernale (neige, redoux, pluie, fonte de neige) mais se sont déjà produites au printemps ou à l'automne.

La montée des eaux, d'abord lente (3 à 5 cm à l'heure), s'accélère après le dépassement de la cote d'alerte (3,50m. à Wittring) pour atteindre 20 à 25 cm de crue à l'heure, après submersion des digues de retenue des étangs du pays de Sarrebourg.

2- L'historique des principales crues ayant provoqué l'inondation du rez-de-chaussée des maisons d'habitation (c'est-à-dire : au moins 2 mètres au-dessus de la cote d'alerte fixée à 3,50m. à Wittring).

Crues évoquées : 25 octobre 1778 – année 1910 – année 1919.

Crues dont nos contemporains se souviennent :

- Du 28 au 30 décembre 1947 : 8,27m. à Wittring
- 16 janvier 1948 - 1955 – 1958 – mai 1970 – octobre 1981 – décembre 1982 – mai 1983
- Du 20 au 22 décembre 1993.
- Du 25 au 27 février 1997 : H. 6,97m.
- Octobre- novembre 1998 : H. 5,97m.
- 29-30 décembre 2001 : H. 6,80m.
- 17 septembre 2006 : pluies torrentielles et coulées de boue.

Les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

- Le moulin de Dieding et ses dépendances,
- La route départementale D33 entre le viaduc SNCF et le pont du Schwarzbach,
- La rue de Dieding (du N° 4 au N° 10),
- La partie basse de la rue des Charretiers (immeubles 4,5,6),
- L'impasse du Canal (immeubles 1,2,3),
- La rue principale (immeubles 1,3,5,7)

3- L'état de catastrophe naturelle

Certaines de ces inondations ont entraîné la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans la commune. Ce fut notamment le cas après l'inondation de 1983, 1993, 1997, 1998, 1999, 2001, 2006.

4- Actions préventives dans la commune

La connaissance du risque

Les zones habitées submersibles sont connues de la population riveraine. Elles sont schématiquement au nombre de quatre :

- la zone d'expansion à la sortie de l'aqueduc rue des charretiers,
- la zone d'expansion à la sortie du grand aqueduc, en face de la salle socioculturelle,
- le lieu-dit Oligmuehle, 4 rue de Dieding
- le moulin de Dieding

Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn arrêté par le préfet le 23 mars 2000 Aléa : Inondations.

Le PPR Inondations « vallée de la Sarre » est consultable sur Internet :

www.lorraine.equipement.gouv.fr - rubrique Moselle – risques environnement

Les zones inondables sont répertoriées dans le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Les éléments du PPRI sont repris dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune qui a été approuvé le 19 mai 2006.

Le PPRI divise le territoire en quatre zones :

- **Zone Orange** : Aléa très fort quelle que soit l'occupation du sol (sauf zones bâties protégées),
- **Zone Bleue** : Zone naturelle en aléas faible, moyen ou fort,
- **Zone Jaune** : Secteurs urbanisés en aléas faible, moyen ou fort et secteurs bâtis protégés en aléas très forts,
- **Zone blanche** : Sans risque d'inondation prévisible.

La surveillance :

Les alertes des crues sont définies à partir de relevés réguliers de mesures de hauteur d'eau de la Sarre à Wittring. La cote d'alerte est atteinte quand le niveau de l'eau est monté à 3,50m.

a) Service vigilance météorologique

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, une alerte météo –pluie-inondation a été mise en place. La préfecture prévient le maire aux stades orange et rouge PLUIE INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegardes adaptées. Plus d'informations sont disponibles sur le site <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

b) Service vigilance crues.

Les services de prévision des crues ont pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont ils ont la charge.

Ces services prennent la succession des anciens services d'annonces des crues qui étaient organisés sur les cours d'eau les plus importants. Le dispositif « vigilance crues » est le suivant :

-site internet (<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>.) librement accessible à tout public permettant la lecture d'une carte en couleurs dite de vigilance crues, valable sur 24 h 00 et se déclinant en quatre niveaux de vigilances crues,

- ✓ Niveau 1 : VERT : situation normale, pas de vigilance particulière,
- ✓ Niveau 2, JAUNE : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatif mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et ou exposées,
- ✓ Niveau 3, ORANGE : risque de crues importantes. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel,
- ✓ Niveau 4, ROUGE : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crue, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophique.

Dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

c) Système d'alerte des riverains

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences a mis en place un système d'alerte des riverains des rivières Sarre et Blies, en exploitant les données de nos voisins sarrois du LUA (Landesamt für Umwelt und Arbeitsschutz) http://www.lua.saarland.de/10538_11351.htm

Informations téléphoniques CASC au **03 87 28 60 70**

Le retour d'expérience :

Même si les crues, qui se suivent, ne se ressemblent pas toujours, on observe :

- que leur probabilité est plus grande en hiver,
- que la fonte des neiges, suite à un redoux, est un phénomène aggravant,
- que durant les 3 ou 4 heures qui précèdent l'inondation des rez-de-chaussée d'habitation, la crue s'accélère (20 à 25 centimètres à l'heure, et parfois davantage),

- que l'inondation des maisons ne dure généralement pas plus de 48 heures,
- qu'à l'annonce de la cote d'alerte à l'échelle de Wittring (3,50m), il reste une marge d'environ 2m avant que les rez-de-chaussée des maisons de Zetting soient inondés.

5- La protection de la population

La Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a pris la compétence : « Lutte contre les crues ».

Son action se décline en 3 axes :

a) Alerte des riverains

Par appel téléphonique s'ils ont laissé leurs coordonnées téléphoniques (jusqu'à 5 numéros différents) en mairie, qui a classé les habitations exposées en urgence 1,2 ou 3. En cas d'alerte un message est diffusé par un serveur vocal, à tous les foyers concernés. Si l'appel n'aboutit pas, le serveur recompose automatiquement le numéro jusqu'à l'obtention d'une réponse. Si l'abonné ne répond pas, le serveur compose alors le 2° puis le 3° numéro et ainsi de suite. Une fois prévenus, les habitants concernés peuvent suivre l'évolution de la crue en appelant un des numéros de téléphone répertoriés dans la rubrique «Surveillance», en composant le **03 87 28 60 70** ou en consultant le site Internet du Landesamt Saar für Umwelt und Arbeitsschutz.

D'autres dispositifs d'alerte existent également :

• *Par l'alerte météo pluie-inondation*

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, une alerte météo –pluie-inondation a été mise en place. La préfecture prévient le maire aux stades orange et rouge PLUIE INONDATION afin de faire appliquer les dispositions de sauvegardes adaptées. Plus d'informations sont disponibles sur le site <http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

• *Par le dispositif de prévision des crues*

La Commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif national de vigilance météorologique.

Dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

- *Autre source d'information* : suivre les prévisions météorologiques du Saarländicher Rundfunk.

b) Travaux de renaturation des cours d'eau (suppression des embâcles, reconstitution des berges dégradées, interventions sur la ripisylve ...)

c) **Travaux hydrauliques** (soumis à autorisation au titre de la protection de l'environnement).

Une étude portant sur la stabilité des berges du canal des houillères et de la Sarre est en cours, en vue d'utiliser le canal en surplomb entre Sarre et village comme digue de protection contre les crues de la Sarre.

Si l'étude est concluante, les deux aqueducs par lesquels se fait l'épandage dans le village seront fermés. Les maisons inondables se trouveront protégées par la digue contre une crue d'intensité moyenne. Subsisteront les points noirs du moulin de Dieding et de la Oligmuehle.

6- Les consignes individuelles de sécurité

En cas d'inondation, les consignes ci-dessous doivent être suivies par les habitants :

AVANT :

- S'organiser et anticiper
- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Simuler annuellement

Et de façon plus spécifique

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures..., les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz,
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements ;
- Amarrer les cuves, etc..
- Repérer les stationnements hors zone inondable,
- Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechanges, couvertures...

PENDANT

- Mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- Se réfugier au point le plus haut préalablement repéré : étage, colline...
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre

Et de façon plus spécifique

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRES

- Respecter les consignes,
- Informer les autorités de tout danger,
- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques

Et de façon plus spécifique

- Aérer,
- Désinfecter à l'eau de javel
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

7 – Les mesures de police et de sauvegarde

Lorsque le niveau d'alerte est atteint à l'échelle de crue de Wittring, les habitants des maisons inondables sont alertés par message téléphonique à l'aide d'un serveur vocal mis en place par la CASC (Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluent).

On outre, dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique et dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange) afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

En fonction de l'évolution du risque, le Maire fait appel aux sapeurs pompiers pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

Dans les cas de crue importante, la route départementale RD 33 est submergée, au risque d'isoler Dieding et Zetting.

Cependant la liaison avec Sarreguemines reste possible, de Dieding via Wiesviller à partir du Rebberg de Wittring., et de Zetting via Sarreinsming, en empruntant le chemin de l'ancienne gare douanière, dans le prolongement de la rue de chemin de fer.

Pour bénéficier d'informations supplémentaires, concernant le suivi des crues, les sites internet suivants peuvent être consultés :

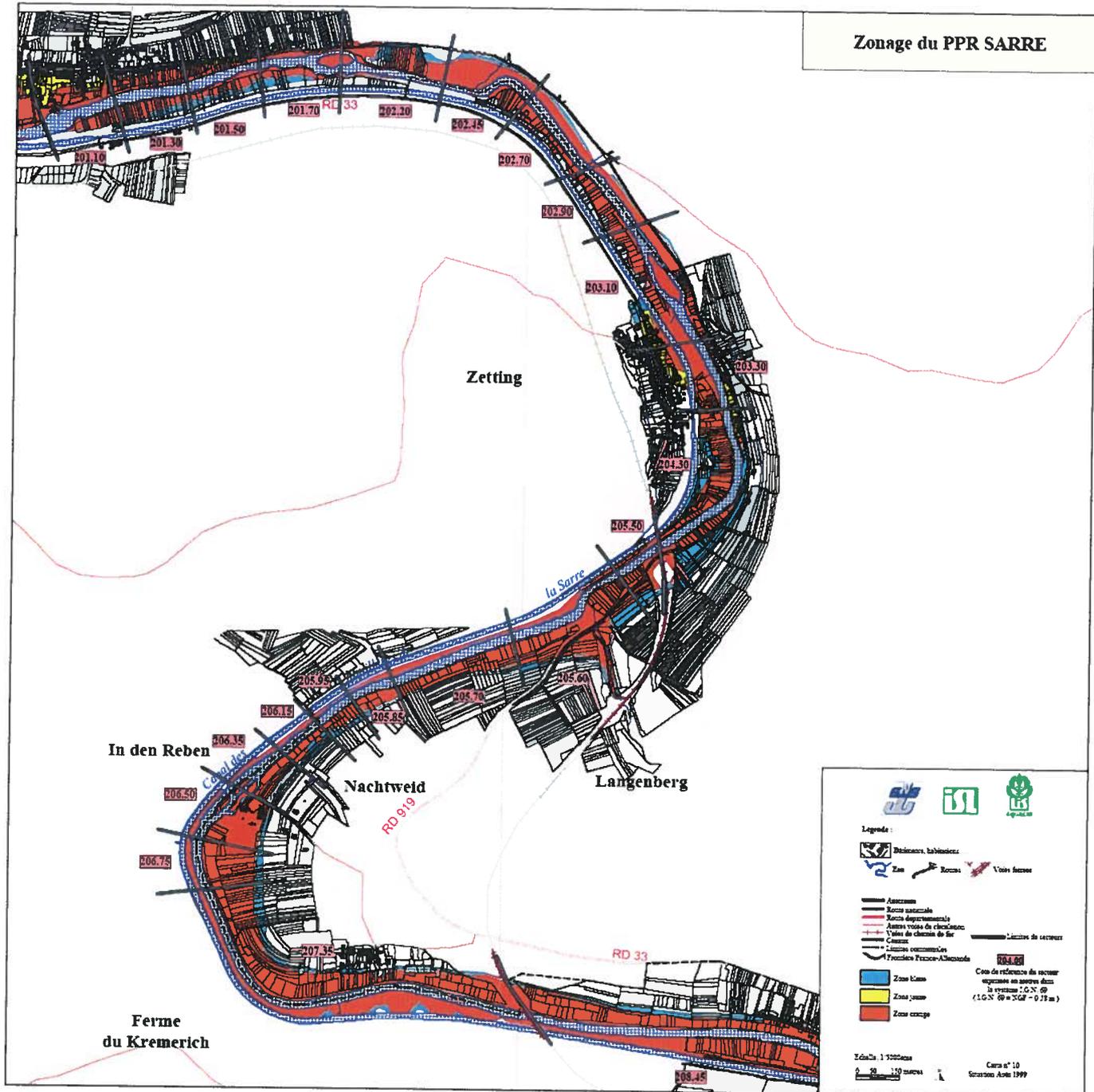
<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

EN CAS D'URGENCE

- Pompiers (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 18 (tél. fixe)
112 (tél. portable)
- Gaz réseau Distribution France 24H/24- 7j/7 : (n° Azur) : 0 810 433 057
- Electricité réseau Distribution France 24H/24, 7j/7 : (n° Azur) : 0810 333 057
- Mairie, jours et heures ouvrables : 03 87 02 38 68.
- Les élus : téléphoner à leur domicile. Maire : 03 87 02 34 72
- Direction départementale de l'équipement, subdiv. de Sarreguemines : 03 87 95 64 21
- Sous-préfecture de Sarreguemines : 03 87 27 62 62
- Préfecture de la Moselle SIRADEDPC : 03 87 34 87 34

Zonage du PPR SARRE



Logos:

Legende:

- Bâtiements, habitations
- Zone Routes Voies ferrées
- Assurances
- Rives naturelles
- Rives dépressionnelles
- Autres voies de circulation
- Lignes de chemin de fer
- Canaux
- Limites communales
- Frontière France-Allemagne
- Lignes de sécurité

Zone de référence de hauteur exprimée en mètres dans la verticale I.G.N. 69 (I.G.N. 69 = NGF - 918 m)

- Zone bleue
- Zone jaune
- Zone orange

Echelle 1:50000
0 50 100 mètres

Carte n° 10
Strasbourg Août 1999

RISQUE LIÉ AU MOUVEMENT DE TERRAINS



1. Définition du mouvement de terrains

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'action d'agents naturels (fortes pluies, séisme) ou artificiel (terrassements, exploitations souterraines) ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus d'effondrement, de tassement, de dissolution ou d'érosion liés, le cas échéant, à l'action de l'eau ou à l'exploitation du sous sol.

Il peut se traduire par :

✓ En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation,

✓ Sur les coteaux :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chutes de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles par lesquelles les matériaux meubles s'écoulent soudainement après avoir été détremés par des précipitations ou des circulations d'eau.

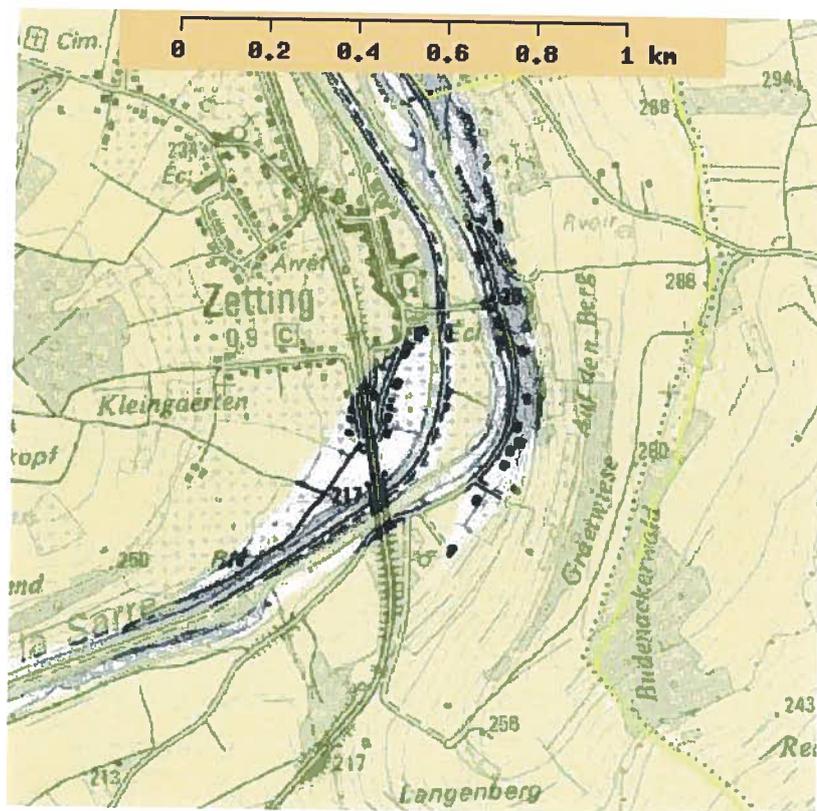
2. Manifestation de ce risque à ZETTING

Il se traduit par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

En effet, le sol argileux présente la particularité de se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, il se transforme en matériau plastique et malléable dès qu'il atteint un certain degré d'humidité.

La Moselle présente une structure géologique argileuse favorable au phénomène de retrait gonflement. L'amplitude de cet aléa varie de faible à moyen, ce qui n'entraîne pas d'interdiction de construire et ne nécessite pas l'établissement de plans de prévention de risques naturels.

La commune de Zetting est soumise à un aléa de faible importance (cf. carte ci-dessous).



Zone jaune : aléa faible
Zone blanche : pas d'aléa

3. Actions de prévention

Afin de prévenir les risques liés au retrait gonflement, la commune peut procéder à :

- ✓ repérage des zones exposées : cartographie de l'aléa
- ✓ information du public en particulier les propriétaires
- ✓ mise à disposition du public du guide explicatif sur le phénomène de retrait gonflements et ses effets sur le bâti
- ✓ surveillance régulière des mouvements déclarés.

4. Les consignes à suivre

AVANT

- ✓ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

En cas d'effondrement du sol :

- ✓ Evacuer les bâtiments,
- ✓ S'éloigner de la zone dangereuse.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres :

- ✓ Evacuer au plus vite les lieux,
- ✓ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES (en cas d'éboulement ou de chutes de pierres)

- ✓ Fermer le gaz et l'électricité,
- ✓ Evacuer les bâtiments,
- ✓ Informer les autorités,
- ✓ Se mettre à disposition des secours.
- ✓ Déclarer à son assurance

5. Pour en savoir plus

CONTACTER :

- ✓ La Préfecture – SIRACEDPC,
- ✓ La Mairie (consultation du guide de recommandations destiné à prévenir les désordres consécutifs à la réalisation de l'aléa)
- ✓ La Direction Départementale de l'Équipement (Service Sécurité Défense).

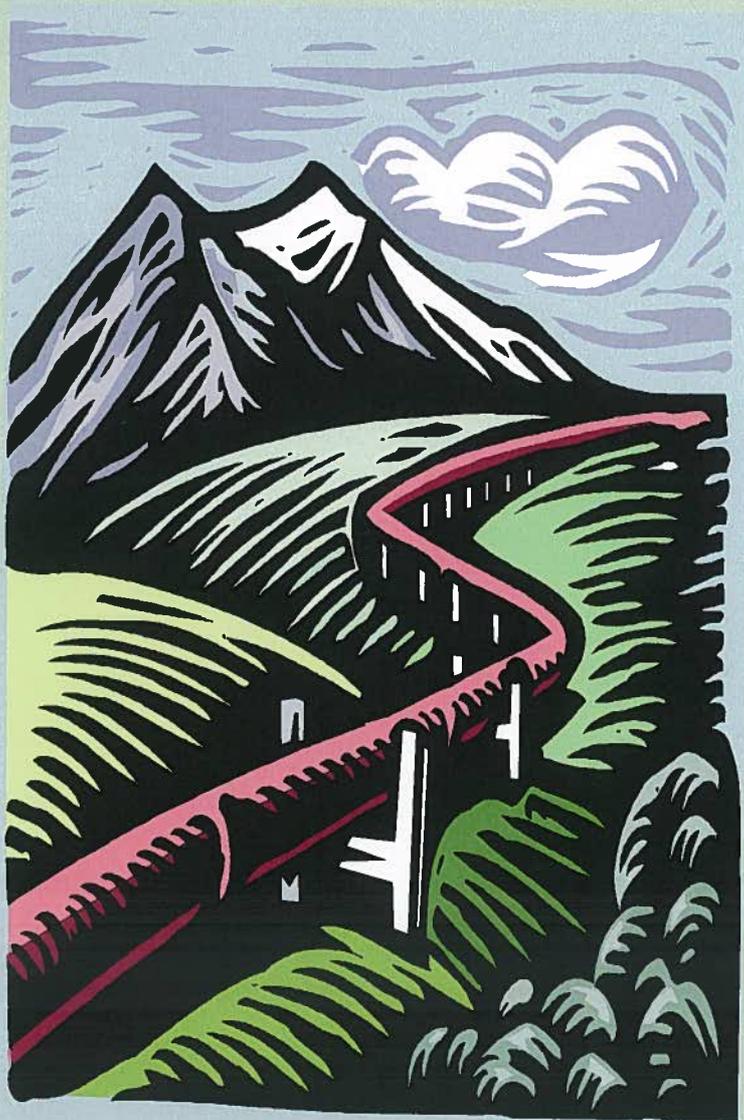
SITE INTERNET A CONSULTER

Ministère de l'Écologie, du développement, et de l'aménagement durable
<http://www.prim.net>

Bureau des recherches géologiques et minières
<http://www.argiles.fr>

agence qualité construction (association des professions de la construction)
<http://www.qualiteconstruction.com>

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



La commune est traversée par deux canalisations souterraines

- L'une de gaz naturel haute pression
- L'autre d'hydrocarbures haute pression

Elles font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme.

Tous travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, exécutés au voisinage de ces ouvrages doivent faire l'objet :

- d'une demande de renseignements (modèle CERFA n° 90-0188)
- d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) (modèle CERFA n° 90-0189), au moins dix jours avant l'ouverture du chantier, afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.

Consignes aux Entrepreneurs, Propriétaires, exploitants

Avant tous travaux

- de terrassement, extraction de terre,
- pose ou dépose de canalisations, drains ou câbles,
- travaux de forage, fonçage, drainage,
- pose de clôtures, piquets, pylônes, poteaux et ancrage,
- plantation ou dessouchage d'arbres à l'aide de moyens mécaniques,
- toute circulation hors voirie de véhicules de plus de 3,5 tonnes, etc... (liste non exhaustive),

Pour votre sécurité, vous êtes tenus

- de consulter les plans de zonage déposés en mairie,
- d'informer de votre projet la société qui exploite le réseau (GAZ ou PIPELINE),
- de renseigner les formulaires DR (demande de renseignements) et DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) au moins dix jours avant l'exécution des travaux, pour tous travaux à moins de 100 m. des conduites.
- de ne pas commencer les travaux avant la réponse des responsables du réseau ou de la réunion de coordination sur le terrain et piquetage par leurs soins.

LA CONDUITE DE GAZ HAUTE PRESSION

Préalablement à tout engagement de travaux au voisinage des ouvrages de transport de gaz combustible :

1° Consulter le Plan de Zonage des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression à la mairie ou sur le site internet dictplus.com

2° Adresser les demandes à :

GAZ de France Région Est – Département Réseau Lorraine
22 rue Lucien Galtier
54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
tél. 03 83 50 43 21 - Fax : 03 8350 43 10

EN CAS DE FUITE ACCIDENTELLE DE GAZ :

- ✓ Arrêter les moteurs,
- ✓ Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle,
- ✓ Evacuer les lieux à pied et prévenir les personnes dans l'entourage,
- ✓ Téléphoner en appel gratuit 24h/24h au **Numéro Vert : 08 00 30 72 24**,
- ✓ Appeler **les pompiers** en composant le **18** (tél. fixe), **112** (tél. portable) en indiquant le lieu et la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, la signalisation du produit, la nature du sinistre

Le gazoduc est repéré à intervalles réguliers par des balises et des bornes.



LE PIPELINE

LE PIPELINE, réseau de transport d'hydrocarbures répondant à des besoins de défense et de l'économie (approvisionnement de dépôts, raffineries, aérodromes...)

L'ouvrage peut transporter tout la gamme des hydrocarbures liquides et inflammables à basse température, sous une pression de service qui peut atteindre 100 bars, pour un débit de 600m³/heure

La société TRAPIL exploite le réseau des pipelines ODC (oléoducs de défense commune) pour le compte de l'Etat français.

Le pipeline est repéré tous les 500m, environ, ainsi qu'aux croisements avec les voies publiques, par des balises d'une hauteur de 1,80m. environ.

Les canalisations font l'objet d'un contrôle permanent :

- par des systèmes automatiques de détection (débits, pressions),
- par le mesurage des quantités de produits entrées et sorties dans le réseau,
- par des survols périodiques d'avions dont les pilotes signalent toute activité à proximité, qui pourrait causer des dommages,
- par des contrôles sur le terrain, effectués par des agents spécialisés.

Le percement, voire l'accrochage d'une canalisation, entraîne un jaillissement de produit avec de hauts risques d'explosion, d'incendie, d'asphyxie et de pollution.

Le pipeline est repéré tous les 500 m environ, ainsi qu'aux croisements avec les voies publiques, par des balises d'une hauteur de 1,80 m environ.



FICHE REFLEXE ALERTE

PIPELINE TRAPIL ODC

TRAPIL ODC
22B Route de Demigny – Champforgeuil
BP 81
71103 Châlon- sur- Saône Cedex
Téléphone : 03 85 42 13 00
Télécopie : 03 85 42 13 04 ou 03 85 42 13 01

Les hydrocarbures sont inflammables à température ambiante

En cas d'incident ou d'accident survenant sur le PIPE LINE :
Appeler 24h/24h le poste de contrôle

- ✓ Numéro vert (gratuit) : **08 00 10 57 66**
08 00 31 24 25
- ✓ le poste de contrôle : 03 85 42 13 40
03 85 42 13 73

Dans la mesure du possible :

- Faire évacuer et évacuer les lieux à pied le plus largement possible,
- Prévenir les personnes présentes ou interdire la zone,
- Interdire tout feu,
- Arrêter les moteurs
- Ne manipuler aucun objet susceptible de déclencher une étincelle (briquet, allumette, téléphone portable, appareil photo, véhicule, lampe de poche...),
- Appeler les pompiers en composant le **18** (depuis un poste fixe) ou **112** (depuis un téléphone portable),
- Avertir l'exploitant en appelant le numéro indiqué sur les bornes de signalisation.

DIFFUSION ET AFFICHAGE



1) Consultation et diffusion du DICRIM

Le DICRIM est consultable en mairie et librement accessible par toute personne qui souhaite en prendre connaissance.

L'arrêté instaurant le DICRIM (voir en annexe) a été affiché à la porte de la mairie.

De plus, la commune, pour permettre une large diffusion de ce document, a fait parvenir à chaque foyer un exemplaire du DICRIM, par le biais du bulletin municipal de la commune distribué annuellement.

2) Affichage

Le plan d'affichage des consignes de sécurité a été établi de la manière suivante :

✓ *Dans la salle socioculturelle, 2 rue principale :*

Etablissement recevant du public, celle-ci est située dans la zone susceptible d'être touchée par le risque inondation.

Une affiche des consignes de sécurité (voir annexe) a été installée dans la salle afin que les utilisateurs qui pourraient être confrontés au risque inondation lors d'une manifestation soient en mesure de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité des usagers présents et également des locaux mis à disposition.

✓ *Dans les rues les plus touchées par les divers risques :*

Des panneaux (voir annexe) signalant le risque d'inondation sont installés pour prévenir les habitants et les usagers des risques encourus.

Les rues concernées sont :

- La rue principale au n° 2 (devant la salle socioculturelle)
- Le moulin de Dieding et ses dépendances.

ANNEXES

1) Arrêté municipal

2) MODELE « CONSIGNES DE SECURITE » affiché dans la salle socioculturelle

3) MODELE « PANNEAU DE SIGNALISATION » installé
- devant la salle socioculturelle
- dans les rues les plus touchées par les risques

4) Cartographies
Plan de zonage risques inondations
Plan aléa retrait gonflement
Plan ouvrage de transports de gaz naturel
Plan pipeline à hydrocarbures liquides

Annexe 1



ARRETE MUNICIPAL Portant instauration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Le Maire de la Commune de ZETTING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2 à L2542-8, relatifs aux pouvoirs de police du maire issus du droit local mosellan,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-2, L125-5 et les articles R125-9 à R125-14,

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation du dommage,

Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs et sa circulaire du 21 avril 1994 modifiés par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 et sa circulaire du 17 juin 2004,

Vu le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 et l'arrêté relatif aux repères de crues,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information sur les risques particuliers faisant l'objet d'un plan particulier d'intervention,

Considérant que la commune de ZETTING est exposée aux risques naturels et technologiques,

Considérant qu'il est important de transmettre l'information préventive et les consignes élémentaires de protection en cas d'accident et de catastrophe,

ARRETE

Article 1^{er} : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs de la commune de ZETTING est établi à compter du 19 octobre 2009.*

Article 2 : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs est consultable à la Mairie.*

Article 3° : *Le dossier d'information communal sur les risques majeurs fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.*

Article 4° : *Ampliation du présent arrêté seront transmises à :*

- ✓ *Monsieur le Préfet de la Moselle,*
- ✓ *Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de SARREGUEMINES,*
- ✓ *Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle,*
- ✓ *Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Moselle,*
- ✓ *Monsieur le Directeur Départementale de l'Equipement,*

Fait à ZETTING, le 19 octobre 2009
Le Maire, Jean-Marie MEYER

**CONSIGNES DE SECURITE
EN CAS D'INONDATION**



CONSIGNES A SUIVRE

AVANT

- Fermer les portes et fenêtres
- Couper les arrivées de gaz et l'électricité
- Mettre les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir des moyens d'évacuation

PENDANT

- Monter dans les étages supérieurs si possibles ou se réfugier au point le plus haut préalablement repéré : étage, colline
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- Essayer d'obturer les portes et fenêtres de la salle
- Ne pas s'engager sur une voie inondée
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue.
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas consommer l'eau des robinets
- Signaler votre présence par tous moyens et attendre les secours

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- En cas de sinistre, déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les plus brefs délais

Annexe 3

PANNEAU DE SIGNALISATION

A

1 commune

2 **ZETTING**

3 Département de la Moselle

4 RISQUES ENCOURUS

5  inondation lente

6  inondation rapide

7  conduites
fixes de matières
dangereuses

8 en cas de **danger** ou d'**alerte**

9 **1. abritez-vous**

10 **2. écoutez la radio**

11 **3. respectez les consignes**

12 > n'allez pas chercher vos enfants à l'école

13 pour en savoir **plus**, consultez

14 > à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

15 > sur internet : **www.prim.net**

B

décret 90-918